

La réunion de négociation de la convention collective s'est tenue le 28 janvier 2016. Deux thèmes furent abordés.

1/ L'accord de branche complémentaire santé. Il s'agissait d'examiner paritairement le protocole d'établissements des comptes techniques et financiers pour les contrats frais de santé du régime conventionnel.

L'objectif est de mettre à signature, par l'ensemble des acteurs de la négociation un texte qui fixe :

- La structure des comptes de résultats,
- Les frais sur cotisations,
- Le solde global du compte,
- La réserve du compte,
- La rémunération financière,
- L'indivisibilité de la réserve générale,
- Le fonds collectif,
- La cessation du compte suite à la résiliation.

Ce document ne posant pas de problème, devrait être signé lors de la prochaine réunion. Le décret du 11 décembre 2014 relatif aux garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité, a été examiné. Nous avons décidé de travailler sur les droits non contributifs et les actions de prévention.

2/ Le cas des dispenses d'affiliation

Le décret n°2015-1883 du 30 décembre 2015 a rendu d'ordre public un ensemble de dispositions. Vous pouvez aussi vous dispensez d'adhérer au régime de frais mis en place dans votre entreprise si vous êtes déjà couvert, y compris en qualité d'ayant droit par un des dispositifs suivants :

- Autre régime frais de santé collectif obligatoire,
- Contrat d'assurance de groupe dit « Madelin »,
- Régime local d'Alsace-Moselle,
- Régime complémentaire relevant de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG),
- Mutuelle des agents de l'Etat ou des collectivités territoriales.

La dispense est à votre initiative. Elle doit être faite au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective. Vous devez chaque année remplir « une demande de dispense d'affiliation » que l'on trouve sur Internet.

D'autres cas de dispense sont prévus. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

Ces dispenses, d'ordre public, risquent d'avoir des effets négatifs sur l'accord de branche. En effet, moins d'affiliation peut, à terme, rendre non viable cet accord, avec toutes les conséquences que l'on connaît. Et ce d'autant que les autres secteurs vont tendre à transformer leur contrat famille en contrat individuel du fait de l'obligation de couverture santé.